INFLUENZA AVIAIRE





DÉCOUVERTE DE CAS SUR DES OISEAUX SAUVAGES : renforcement des mesures de prévention pour protéger les élevages avicoles

PARTICULIERS DÉTENTEURS DE VOLAILLES

> Mettez vos volailles à l'abri ou mettez des filets de protection sur votre basse-cour afin d'éviter les contacts avec les oiseaux sauvages ;

> Déclarez vos animaux à la mairie du lieu de détention ;

> Si une mortalité anormale est constatée : conservez les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez :
- votre vétérinaire
- ou la Direction Départementale de la Protection des Populations : ddpp@pas-de-calais.gouv.fr
- ou la Préfecture du Pas-de-Calais (en dehors des horaires de bureau) : 03 21 21 20 00



PROMENEURS

> Afin de limiter la diffusion du virus, veuillez rester sur les chemins balisés et ne pas vous approcher ni nourrir les oiseaux sauvages ;

> Après votre promenade dans cette zone, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.

SI VOUS TROUVEZ DES OISEAUX MORTS

> Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;

> Contactez le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) sd62@ofb.gouv.fr ou la fédération des chasseurs du Pas-de-Calais (03 21 24 23 59).

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

LUTTE CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE

Avez-vous bien protégé vos oiseaux ?

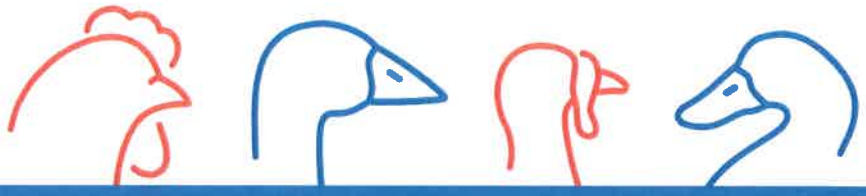

Message à l'attention des petits détenteurs d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)

Chaque année, les virus de l'influenza aviaire entraînent l'abattage de millions d'oiseaux. Chacun a son rôle à jouer dans la prévention et pour lutter contre la diffusion du virus. Les mesures de prévention à respecter impérativement par les petits détenteurs d'oiseaux à visée non commerciale sont les suivantes :

1. **en niveau de risque « élevé », mettre à l'abri vos oiseaux dans un environnement fermé. Éviter de les vendre/donner ou de les déplacer ;**
2. **surveiller quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement ;**
3. **protéger le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs ;**
4. **ne pas se rendre dans des élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...) ;**
5. **nettoyer et désinfecter régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...) ;**
6. **déclarer vos oiseaux à la mairie. Plus de renseignements :** www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr

En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire ou votre direction départementale de la protection des populations.

Plus d'information : agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire

- Décembre 2022 -